

Le 26 mai 2026, dans le dossier numéro 500-61-645269-268 du district judiciaire de Montréal, Denis Michel Bolduc a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 24 juillet 2025, dans la province de Québec, Denis Michel Bolduc, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation réservée « ing. », suivant son nom, sur son profil LinkedIn, soit une abréviation susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26)

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Denis Michel Bolduc au paiement d'une amende de 4 000 \$, le tout sans frais.